MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Liberté
Égalité
Fraternité

CREPS CENTRE-VAL DE LOIRE
48 avenue du Maréchal Juin
18000 BOURGES
****

CREPS
Centre-Val de Loire

Règlement de la Consultation
- RC -

****

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Objet du marché :

Marché de fournitures courantes et de services
« *Entretien des espaces verts du CREPS Centre-Val de Loire* »

Date et heure limite de réception des offres :

Le mercredi 6 janvier 2027 à 12h00

Date d'envoi de la publicité :

Le lundi 23 novembre 2026

Le présent document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet du marché 3

1.1. Type du marché 3
1.2. Objet du marché 3
1.3. Division en lots 3
1.4. Variantes 3
1.5. Durée de l'accord-cadre 3
1.6. Montant de l'accord-cadre 4

ARTICLE 2 – Conditions de la procédure adaptée 4

2.1. Modifications de détail au dossier de consultation 4
2.2. Délai de validité des offres 4
2.3. Langue utilisée 4
2.4. Date limite de réception des offres 4
2.5. Compléments à apporter au CCAP et au CCTP 4

ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation 4

ARTICLE 4 – Présentation des offres 5

4.1. Les documents relatifs à la candidature 5
4.2. Les documents relatifs à l'offre 6

ARTICLE 5 – Fixation des prix 8

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres 8

ARTICLE 7 – Jugement des offres 9

ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires 10

ARTICLE 1 – Objet du marché

1.1. Type du marché

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée, en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code de la commande publique.

1.2. Objet du marché

L'objet de la présente consultation est l'entretien des espaces verts et abords du CREPS Centre-Val de Loire, sis à BOURGES (18000).

Depuis 2020, l'intégration des enjeux de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) dans le fonctionnement et les missions des établissements publics du sport est au cœur des politiques publiques du ministère des Sports. Elles se sont inscrites à la fois dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et du dispositif Services publics écoresponsables[1].

[1] Décliné dans la circulaire du Premier ministre n° 6145/SG du 25 février 2020

À partir de 2025, une nouvelle démarche est déployée par le ministère des Sports plus ambitieuse et plus structurante. De cette nouvelle démarche est née la feuille de route sur 3 ans du CREPS Centre-Val de Loire en renforçant son rôle d'accompagnement de la transition RSE des acteurs du sport et du territoire et de développement d'un sport responsable

A ce titre, la considération écologique devra se retrouver dans la réponse du candidat, et devra animer le titulaire durant toute la durée d'exécution du présent marché.

1.3. Division en lots et tranches

Le marché comporte un lot unique du fait de la cohérence des prestations.

Il comporte également une seconde tranche relative à l'entretien des espaces verts du secteur basketball 3×3.
L'acheteur décide de l'activation de cette tranche par l'émission d'un courrier recommandé avec avis de réception.
Cette décision doit être notifiée au titulaire au plus tard **2 (deux) mois avant la date de démarrage effective** des prestations. À titre indicatif, le démarrage est envisagé pour le 1er mars 2029.

1.4. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

1.5. Durée de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2027. Il est renouvelable par reconduction tacite pour la même durée, au maximum 2 (deux) fois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 (trois) ans.

1.6. Montant de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre dont le montant maximum annuel est de 30 000 € HT.

ARTICLE 2 – Conditions de la procédure adaptée

2.1. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 (quinze) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des propositions.

2.3. Langue utilisée

La langue devant être utilisée dans le cadre du présent marché est le français.

2.4. Date limite de réception des offres

Le mercredi 6 janvier 2027 à 12h00.

2.5. Compléments à apporter au CCAP et au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux CCAP et CCTP du marché. Les compléments à y apporter sont précisés dans ces documents.

ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Il est constitué des documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les candidats devront impérativement avoir visité le site et les installations existantes, dont ils seront réputés avoir pris connaissance de façon exhaustive.

Chaque candidat sollicitera Madame Amanda SABATINI, gestionnaire (02 48 48 06 01), afin de convenir d'une date de visite. Une seule visite par candidat sera organisée. Elle devra se dérouler sur l'une des journées suivantes : les mardis 1er, 8 et 15 décembre 2026, de 14h à 17h. Une attestation de visite sera remise aux candidats ; celle-ci devra impérativement être jointe à l'offre présentée par le candidat en réponse à la présente consultation.

ARTICLE 4 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

4.1. Les documents relatifs à la candidature

a)

- Lettre de candidature reprenant l'identification du candidat (DC1) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur conforme à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique (DC2).
- Le cas échéant, déclaration de sous-traitance (DC4).
- Le cas échéant, copie du jugement pour les candidats en redressement judiciaire.
- Présentation générale (chiffre d'affaires annuel, effectifs) et références significatives du candidat dans des marchés similaires avec contacts vérifiables pour les 3 (trois) dernières années.
- Pouvoir (si la personne qui signe le marché n'est pas la personne habilitée à engager la société).
- Attestation(s) d'assurance(s) en cours de validité.
- Extrait K ou Kbis (ou équivalent).
- Attestation de visite du site.

Ou

b)

- Document Unique de Marché Européen (DUME) au format .xml, complété des éléments exigés au a) qui ne figureraient pas dans le DUME.

La signature pour l'ensemble des documents (à l'exception du DUME, qui ne requiert pas de signature) est obligatoirement originale ou électronique. Le reste du document peut être une copie faite au préalable.

Conformément à l'article R 2143-8 du Code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Cette obligation sera satisfaite par la production des photocopies auto-certifiées conformes des certificats fiscaux et sociaux, c'est-à-dire les certificats de la liasse n°3666 des services du Trésor et des Impôts et attestation URSSAF ou état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues aux articles R 1263-12, D 8222-5, D 8222-7

et D 8222-8 ou D 8254-2 à D 8254-5 du Code du travail attestant qu'il n'a pas recours au travail dissimulé.

4.2. Les documents relatifs à l'offre

- L'Acte d'Engagement (AE) complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié ayant vocation à être titulaire du marché.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), accepté sans modification et paraphé.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), accepté sans modification et paraphé.
- Un mémoire méthodologique, daté et signé, justificatif des dispositions et des moyens en personnel et en matériels que le titulaire remet avec son offre.

Le « **mémoire méthodologique** » justifie des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Il inclut et présente, dans le même ordre et dans un unique chapitre, chacun des points suivants :

⇨ <u>L'organisation générale (moyens organisation proposés) :</u>
Le candidat précisera les moyens humains et matériels qu'il envisage de mobiliser pour l'exécution des prestations relatives à l'entretien des espaces verts, bosquets, arbres, circulations, piste de BMX, équipements sportifs extérieurs (piste d'athlétisme, sautoirs, aires de lancés), parvis du CREPS Centre-Val de Loire et du vélodrome, (nombre d'agents et catégories, qualification et expérience, fonction dans l'organisation proposée, rythme de travail, planification des interventions sur l'année et toute autre précision utile).
Le candidat dressera le profil des aptitudes techniques, de gestion et de management du responsable de site.
Le candidat présentera les fonctions d'appui sur lesquelles le responsable de site pourra à tout moment se référer (services méthode, qualité, ressources humaines, etc.) pour garantir les prestations.

⇨ <u>Les qualifications du personnel :</u>
Le candidat présentera les qualifications de son personnel.

⇨ <u>Le suivi qualité :</u>
Le candidat présentera son organisation (méthode, outils, modalités pratiques) en matière de contrôle qualité de l'entretien des espaces verts.
Le prestataire proposera au client un ensemble de paramètres objectifs et quantifiables à prendre en compte lors d'un contrôle qualité de l'entretien, ainsi qu'une méthode d'analyse et des propositions d'actions devant être menées pour atteindre le niveau de qualité souhaité.
L'application de cette méthode de contrôle permettra de transcrire la notion subjective d'entretien des espaces verts en une notion objective et mesurable.
Le titulaire devra effectuer le nombre de contrôles internes nécessaires pour identifier et pallier les dysfonctionnements afin de garantir le niveau de qualité attendu par le client. Indépendamment de la stratégie interne du titulaire, l'acheteur procèdera également à la vérification de l'obligation de résultats assigné à celui-ci, et ce par le biais de contrôles programmés ou inopinés, unilatéraux ou contradictoires.

⇨ La clause environnementale :

Les conditions d'exécution du marché devront comporter des éléments à caractère environnementaux, qui prendront en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Dans cette optique, le titulaire devra mettre en œuvre des pratiques visant à limiter les incidences environnementales des prestations d'entretien des espaces verts et à favoriser la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Ces pratiques pourront notamment porter sur :

- l'adaptation des pratiques et périodes d'intervention aux cycles biologiques de la faune et de la flore et la limitation des interventions susceptibles de perturber les milieux naturels ;
- la préservation de la qualité des sols, la limitation de leur tassement et le recours à des pratiques adaptées aux besoins réels des végétaux et aux conditions météorologiques ;
- la limitation de la production de déchets, le broyage et la valorisation des déchets végétaux sur place lorsque cela est possible, la réutilisation sous forme de paillage ou de compostage, et le recours à des filières de valorisation adaptées pour les déchets ne pouvant être réutilisés sur site ;
- la limitation des émissions polluantes liées aux déplacements et à l'utilisation des matériels, le recours à des équipements moins polluants lorsque cela est techniquement adapté, l'entretien régulier des matériels et la prévention des risques de pollution accidentelle ;
- la mise en œuvre de mesures visant à limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les désagréments occasionnés aux usagers et aux riverains pendant les interventions.

Le titulaire devra veiller à la mise en œuvre effective de ces pratiques pendant toute la durée du marché et être en mesure de présenter, à la demande de l'acheteur, les mesures mises en place et les moyens mobilisés.

⇨ Initiatives en faveur de l'insertion sociale :

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire contribue, au moyen des personnels affectés aux prestations ou des moyens mobilisés pour leur réalisation, à des initiatives favorisant l'inclusion sociale, la diversité, l'accès à l'emploi ou la découverte des métiers.

Les candidats peuvent proposer :

- des actions nouvelles, spécifiquement développées dans le cadre du présent marché ;
- des dispositifs ou démarches déjà existants au sein de leur entreprise, dès lors qu'ils peuvent bénéficier aux personnels affectés au marché ou être mobilisés, en tout ou partie, dans le cadre de son exécution.

Ces initiatives peuvent notamment concerner l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation de handicap, la découverte des métiers par des publics éloignés de l'emploi, la coopération avec des structures d'insertion, des établissements médico-sociaux ou des acteurs

de l'économie sociale et solidaire, ou toute autre démarche pertinente en faveur de l'inclusion sociale.

Le candidat décrit les initiatives proposées, leurs objectifs, leurs bénéficiaires, les personnels de l'entreprise susceptibles d'y prendre part ainsi que les modalités selon lesquelles elles seront mobilisées dans le cadre du marché.

⇨ Les précisions complémentaires :
Le candidat pourra, dans ce chapitre, apporter toute précision qu'il jugerait utile à l'appréciation de la qualité de son offre.

Dans le cas où un candidat ne serait pas en mesure de fournir un ou plusieurs des documents exigés, une attestation sur l'honneur expliquant le motif de la non-production desdits documents est recevable. Dans ce cas, le candidat retenu devra fournir, sous 3 (trois) jours à réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, les pièces manquantes.

Important : la non-production d'un des documents ci-dessus exigés ou une offre parvenue hors délai entraîneraient le rejet de l'offre.

ARTICLE 5 – Fixation des prix

Les prix proposés sur l'Acte d'Engagement seront exprimés en Euros et en valeur toutes taxes comprises (TTC) ; ils indiqueront, pour chaque somme, le montant hors taxe (HT) et le taux de TVA appliqué.

L'accord-cadre est traité à prix annuel forfaitaire. Les prix figurant à l'Acte d'Engagement sont réputés établis à valeur mars 2027.

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront être transmises par voie électronique, sur le profil acheteur du CREPS Centre-Val de Loire, sur le site internet suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Les modalités de transmission des plis et de signature électronique sont précisées sur le site.

Les formats autorisés pour la transmission électronique des plis sont les suivants : .doc, .docx, .pdf, .xls, .xlsx.

Les éléments de la candidature et de l'offre sont présentés sur un seul fichier.

Seul le candidat dont l'offre est retenue devra signer les documents du marché.

Les candidats sont informés que le dépôt de leur offre (offre financière, autres annexes financières) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de

l'offre transmise : tout défaut de signature, retard ou réticence exposera le candidat, auteur de l'offre retenue, à une action en responsabilité.

Les offres remises dans les délais prescrits ne pourront être ultérieurement ni reprises, ni modifiées.

ARTICLE 7 – Jugement des offres

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la commande publique.
L'examen et le jugement des offres seront effectués par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.
Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le CREPS Centre-Val de Loire tiendra compte, par ordre de priorité décroissante, des critères suivants :

1- Prix des prestations : 50 (cinquante) % ;

2- Qualité technique des prestations proposées (moyens humains et techniques mis en œuvre par le candidat, encadrement des équipes, méthodologie de suivi des prestations, qualification des personnels) : 35 (trente-cinq) % :
   - ⇨ 19 (dix-neuf) % pour les moyens humains.
     - 10 (dix) % pour les agents en charge de la prestation.
     - 3 (trois) % pour le chef d'équipe.
     - 1 (un) % pour le responsable de site.
     - 5 (cinq) % pour le nombre d'ETP.
   - ⇨ 10 (dix) % pour les moyens matériels.
   - ⇨ 6 (six) % pour le suivi qualité.

3- Propositions environnementales et sociales : 10 (dix) %
   - ⇨ 8 (huit) % pour la clause environnementale.
   - ⇨ 2 (deux) % pour les choix des techniques de désherbage.

4- Initiatives en faveur de l'insertion sociale : 5 (cinq) %.

En cas de contradiction constatée dans une offre entre le prix unitaire et son détail, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
Toutefois, si l'entrepreneur concerné est susceptible d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en conformité avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera jugée non cohérente, et donc éliminée.

La notification des résultats sera communiquée à tous les candidats et au candidat retenu par voie électronique.

ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordres administratif ou technique pourront être demandés sur le profil acheteur du CREPS Centre-Val de Loire, sur le site internet suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Les questions des candidats devront parvenir au plus tard le lundi 21 décembre 2026.

Une réponse commune sera adressée à tous les candidats au plus tard 10 (dix) jours avant le terme de la consultation.

La Directrice par intérim du CREPS Centre-Val de Loire

Alexandra BIE BOUGARD